

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « THEATRE OCTOBRE »

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

** Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire délégué, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 janvier 2016 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 janvier 2016, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,
d'une part,

Et

L'association « THEATRE OCTOBRE » (n° de déclaration de la préfecture : W5/23763 n° de contrat pour les responsabilités civiles :6009905, N° SIRET : 381 141 688 00022, Code APE : 923 A – n°licence d'entrepreneur de spectacles : 2-123302) ayant son siège social à l'Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à Lomme, représentée par Madame Marie Elisabeth DUTHOIT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2001, et désignée sous le terme « l'Association »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « THEATRE OCTOBRE » pour amener les personnes concernées à s'ouvrir à la culture ou fidéliser une pratique naissante, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet proposé par l'Association est en cohérence avec la politique communale de soutien à la sensibilisation, à la création et à la diffusion théâtrale,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

1. le développement des projets en directions des jeunes (6/12 ans) et plus particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Global porté par la Commune en créant et en mettant en œuvre 4 parcours éducatifs par année scolaire avec la mobilisation des moyens de l'Association
2. la réalisation d'un minimum d'une création et/ou la reprise d'un minimum de 20 représentations de différents spectacles de son répertoire sur le territoire de la Commune (pièce de théâtre et petite formes)
3. l'animation de cours de théâtre pour un public adolescents et adultes de septembre à juin avec une restitution publique en juin
4. l'animation d'ateliers de pratiques théâtrales en milieu scolaire en adéquation avec les projets pédagogiques et culturels proposées par les partenaires demandeurs

5. la sensibilisation et la recherche de nouveaux publics : poursuivre et développer le travail mené jusqu'ici en direction des publics afin d'assurer une fréquentation d'environ 3 000 spectateurs. Elle mettra en œuvre des actions de proximité telles que des répétitions publiques, rencontres artistiques, animations, dans différents lieux de la Commune
6. l'élaboration d'une saison théâtrale qui allie la présentation d'un répertoire théâtral vivant et audacieux avec la diffusion d'œuvres contemporaines mais aussi classiques. Elle aura à sa charge l'accueil des compagnies faisant partie de la programmation : transports, logistique.
7. l'intensification de sa présence en développant des petites formes hors les murs sur les 5 quartiers lommois et plus particulièrement à la Médiathèque et à la Maison Folies Beaulieu, équipements culturels qui développent un projet culturel
8. la participation à la vie associative de la Commune, à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartiers ou la Commune et le développement de partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et le tissu associatif lommois.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2016 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016, la Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 56 000,00 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif annuel de la Commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Commune prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016, la Commune verse un montant de 56 000,00 euros.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèvent à :

- 56 000,00 € pour 2017
- 56 000,00 € pour 2018

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 – opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : THEATRE OCTOBRE

N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|7|0| |6|0|5|0| |9|1|5|0| |3|0|9|8| |5|2|0|1| |4|9|6|

BIC |A|G|R||F|R|P|P|8|6|7|

L'ordonnateur de la dépense est la Commune. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le théâtre les Tisserands et un bureau au 1^{er} étage de l'Espace les Tisserands.

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique jointe en annexe (annexe III).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à ces mises à disposition est estimé à 8 871.51 € (valeur année 2014) et devra être valorisé dans la comptabilité de l'Association. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et relatifs à l'objet de la subvention, le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause de quelque manière que ce soit.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11- CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet., l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 11 de la présente.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

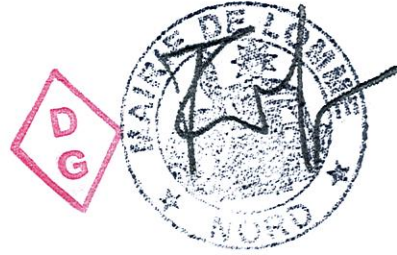
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039, F-59014 Lille Cedex. Email : greffe.ta-lille@juradm.fr Tél : 03.20.63.13.00. Fax 03.20.30.68.40.

Mme Elisabeth JOTHOT
Présidente

Pour l'Association,

Fait à Lille Le 27/04/16.
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,



ANNEXE I : LE PROJET

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
142 228.00€	56 000.00 €	0.00 €

a) Objectif(s) :

1. le développement des projets en directions des jeunes (6/12 ans) et plus particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Global porté par la Commune en créant et en mettant en œuvre 4 parcours éducatifs par année scolaire avec la mobilisation des moyens de l'Association
2. la réalisation d'un minimum d'une création et/ou la reprise d'un minimum de 20 représentations de différents spectacles de son répertoire sur le territoire de la Commune (pièce de théâtre et petite formes)
3. l'animation de cours de théâtre pour un public adolescents et adultes de septembre à juin avec une restitution publique en juin
4. l'animation d'ateliers de pratiques théâtrales en milieu scolaire en adéquation avec les projets pédagogiques et culturels proposées par les partenaires demandeurs
5. la sensibilisation et la recherche de nouveaux publics : poursuivre et développer le travail mené jusqu'ici en direction des publics afin d'assurer une fréquentation d'environ 3 000 spectateurs. Elle mettra en œuvre des actions de proximité telles que des répétitions publiques, rencontres artistiques, animations, dans différents lieux de la Commune
6. l'élaboration d'une saison théâtrale qui allie la présentation d'un répertoire théâtral vivant et audacieux avec la diffusion d'œuvres contemporaines mais aussi classiques. Elle aura à sa charge l'accueil des compagnies faisant partie de la programmation : transports, logistique.
7. l'intensification de sa présence en développant des petites formes hors les murs sur les 5 quartiers lommois et plus particulièrement à la Médiathèque et à la Maison Folies Beaulieu, équipements culturels qui développent un projet culturel
8. la participation à la vie associative de la Commune, à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartiers ou la Commune et le développement de partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et le tissu associatif lommois.

b) Public(s) visé(s) :

Tous publics

c) Localisation :

- commune

d) Moyens mis en œuvre :

- ❖ Le théâtre les Tisserands pour les répétitions des créations théâtrales du Théâtre Octobre, stipulées au planning adopté en début de saison
- ❖ Un bureau au 1^{er} étage de l'Espace « les Tisserands » pour le secrétariat administratif du théâtre
- ❖ pour le stockage des décors et de malles dans la salle de répétition des Tisserands

Budget Analytique prévisionnel de l'année 2016 / Théâtre Octobre

Charges		Total HT	Fonctionnement général	Actions culturelles sensibilisations - lecture	Diffusion	Création "Jamais soumis, Jamais soumise"	Combat de nègre et de chiens
60	Achats	6 100,00	3 000,00	100,00	1 500,00	1 500,00	
606	Achats non stockés de matières premières	-					
60631	Petit équipement	-					
60638	Autres fournitures d'entretien	-					
606410	Consommables de bureau	3 000,00	3 000,00				
606410	Matériel de bureau	-					
606511	Décor et costumes spectacle	2 100,00		100,00	1000	1000	
606530	Fournitures frais de régie	1 000,00			500	500	
61	Services extérieurs	1 800,00	1 300,00	100,00	200,00	200,00	
616	Primes d'assurances						
61600	Primes d'assurances	900,00	900,00				
618	Divers	-					
61830	Documentation technique et artistique	900,00	400,00	100	200	200	
62	Autres services extérieurs	18 840,00	16 500,00	250,00	890,00	1 200,00	500,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et	-					
62263	Honoraires comptables	5 000,00	5 000,00				
	Honoraires artistiques	-					
623	Publicités, publications et relations publiques	5 500,00	5 200,00			300	
62321	Tracts	-					
62322	Affiches	-					
624	Transport	-					
62440	Transports personnels et décors tournée	-					
	location transport	-					
625	Déplacements, missions, réceptions	-					
62510	Voyages et déplacements	3 640,00	2 000,00	250,00	890	500	500
62570	Réceptions	2 000,00	2 000,00				
	Hébergement	-					
626	Frais postaux et de télécommunications	-					
626100	Frais postaux	700,00	450,00			250	
626200	Téléphone	500,00	400,00			100	
	Abonnement	1 500,00	1 450,00			50	
63	Impôts et taxes	-					
6312	Taxe d'apprentissage	-					
6333	AFDAS	-					
63511	Taxe professionnelle	-					
64	Charges de personnel	115 488,00	29 905,00	36 878,00	23 010,00	25 695,00	5 070,00
641	Rémunération du personnel administratif	49 440,00	20 100,00	19 240,00	4 040,00	6 060,00	-
6411	Salaires, appointements	49 440,00	20 100,00	19240	4040	6060	
642	Rémunération du personnel technique	4 910,00	-	400,00	2 410,00	2 100,00	-
6421	Salaires, appointements	4 910,00		400,00	2 410,00	2100	
643	Rémunération du personnel artistique	21 668,00	-	5 748,00	7 920,00	8 000,00	3 000,00
6431	Salaires, appointements	21 668,00		5 748,00	7 920,00	8 000,00	3000
64341	Défraiements	-					
645	Charges sociales	39 470,00	9 805,00	11 490,00	8640	9 535,00	2070
Total		142 228,00	50 705,00	37 328,00	25 600,00	28 595,00	5 570,00

TCE

As

